



COMMUNE DE MODANE (Savoie)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240226-DELIB20240205-DE



Séance du 26 FEVRIER 2024

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Véronique VISE

Absents : Natacha BRENIER - Ludovic TISSIER

Procurations : Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN - Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22 **Quorum :** 12 **Présents :** 17 **Pouvoirs :** 3 **Votants :** 20

Date de la convocation : 20 février 2024

Madame Erica SANDFORD a été élue secrétaire

Délibération N°2024/02/05

OBJET : Régie eau potable : budget primitif 2024

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Le projet de budget primitif 2024 qui vous est soumis s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **1 536 167.18 €**, respectivement :

- Section de fonctionnement..... **852 328.44 €**
- Section d'investissement..... **683 838.74 €**

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le budget primitif 2024 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **1 536 167.18 €**.
- **Vote** le présent budget :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de **852 328.44 €**, en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de **683 838.74 €**, en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Modane, le 26 février 2024.

La Secrétaire de séance,

Erica SANDFORD



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/03/2024 et de sa publication ou notification le 07/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai